



## Elections Européennes

Permettent d'élire pour 5 ans les 79 représentants français au Parlement européen.

**Dimanche 26 mai 2019 de 8h à 18h**  
**Espace Robert Merle**

**Vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter.**



### Vérifiez en ligne si vous êtes bien inscrit

Vous venez de fêter vos 18 ans ? Vous avez déménagé récemment ? Vous n'avez pas voté depuis longtemps ? Vous êtes parti à l'étranger ? Vous souhaitez vous assurer que vous êtes bien inscrit sur les listes électorales pour voter aux prochaines élections européennes du dimanche 26 mai 2019 ? Vérifiez votre situation électorale en utilisant le nouveau service en ligne disponible sur *Service Public.fr*

Lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13275>

### **Pour pouvoir voter par procuration aux élections, vous devez accomplir différentes formalités.**



Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou serez absent de votre domicile le jour des élections européennes, vous pourrez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place.

La procuration sera établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail. Si son état de santé ou une infirmité sérieuse empêche le déplacement, le mandant peut demander qu'un personnel habilité à délivrer une procuration (policier ou gendarme) se déplace à domicile pour établir la procuration. La demande de déplacement doit être faite par écrit et accompagnée du certificat médical ou du justificatif de l'infirmité.

Elle peut être faite sur le formulaire de demande de vote par procuration (cerfa 14952\*01) disponible au guichet de l'une de ces autorités. Par ailleurs, il vous est également possible de gagner du temps en préparant le formulaire depuis votre domicile. Ce formulaire est accessible sur <https://service-public.fr>. Vous pouvez le remplir sur votre ordinateur, puis l'imprimer et l'apporter au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

La présence du mandataire n'est pas nécessaire lors de l'établissement de la procuration.